

# Droit du travail

## La formation des salariés

---

*Ce cours vous est proposé par Cécile CASEAU-ROCHE, Maître de conférence, à l'Université de Bourgogne et Jean-Michel DORLET, juriste chargé d'enseignement à l'Université de Bourgogne et AUNEGe, l'Université Numérique en Économie Gestion.*

---

### Quiz

- 1. Quelles sont les obligations de l'employeur dont le manquement peut être sanctionné par le juge ?**
  - a. L'obligation d'adaptation au poste de travail
  - b. L'obligation de maintien de la capacité à occuper un emploi
  - c. L'obligation de proposer des formateurs participant au développement des compétences
- 2. Le départ en formation à la demande de l'employeur**
  - a. Doit être accepté par le salarié
  - b. Doit être négocié en entretien professionnel
  - c. Peut être imposé par l'employeur
- 3. L'utilisation du compte personnel de formation se fait :**
  - a. Hors temps de travail
  - b. Sur temps de travail avec l'autorisation de l'employeur
  - c. Indifféremment sur ou hors temps de travail
- 4. Il est possible de solliciter une prise en charge d'un projet de formation au titre de la transition professionnelle**
  - a. Pour développer ses compétences dans l'exercice de son emploi actuel
  - b. Pour changer de métiers ou de profession
  - c. Pour une formation de développement personnel

# Références

## Comment citer ce cours ?

Droit du travail – La formation des salariés, CASEAU-ROCHE Cécile & DORLET Jean-François, AUNEGe (<http://aunega.fr>), CC – BY NC ND (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>).



Cette œuvre est mise à disposition dans le respect de la législation française protégeant le droit d'auteur, selon les termes du contrat de licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International (<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/>). En cas de conflit entre la législation française et les termes de ce contrat de licence, la clause non conforme à la législation française est réputée non écrite. Si la clause constitue un élément déterminant de l'engagement des parties ou de l'une d'elles, sa nullité emporte celle du contrat de licence tout entier.